

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA FÊTE DES VENDANGES

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande présentée par Monsieur Hervé WEISSE, Adjoint au Maire de la Ville de BARR en charge de l'événementiel,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans et aux abords du centre-ville de BARR à l'occasion des animations prévues pour la 73^{ème} Fête des Vendanges,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement de tous les véhicules dans et aux abords du centre-ville de BARR pour les opérations d'installation et de démontage des divers équipements par le Pôle Technique de la Ville de BARR,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 21 septembre 2026 à 06 h 00 au vendredi 09 octobre 2026 à 16 h 00, le stationnement sera strictement interdit cour de l'Hôtel de Ville à BARR afin de permettre l'installation puis le démontage et le retrait d'un chapiteau.

Article 2 - Du lundi 28 septembre 2026 à 06 h 00 au vendredi 16 octobre 2026 à 16 h 00, le stationnement sera strictement interdit place de l'Hôtel de Ville à BARR afin de permettre l'installation puis le démontage et le retrait d'une scène mobile.

Article 3 - Du mardi 29 septembre 2026 à 06 h 00 au mardi 06 octobre 2026 à 17 h 00, le stationnement sera strictement interdit place Michel Schwanger à BARR afin de permettre l'installation puis le démontage et le retrait d'un chapiteau.

Article 4 - Le jeudi 17 septembre 2026, de 06 h 00 à 16 h 00, le stationnement sera strictement interdit à BARR sur les emplacements suivants :

- au droit du n° 13 rue du Docteur Sultzer,
- au droit du n° 06 avenue du Docteur Marcel Krieg,

- entre les n° 11 et 13 avenue du Docteur Marcel Krieg,
- aux abords du n° 17 rue des Jardins,
- au droit des n° 10-12 et du n° 03 B rue du Général Vandenberg,
- au droit des n° 08,10 et 12 rue Saint Marc,
- à droite à l'entrée du parking Jules Stahl (place PMR + suivante),
- au droit du n° 05 place de l'Hôtel de Ville,
- au droit des n° 17-19 rue de la Kirneck,
- au droit du n° 47 rue de la Kirneck,
- en face du n° 59 rue Neuve,
- au droit du n° 07 rue Taufflieb,
- en face de l'entrée du parking de l'Ancienne Synagogue,

afin de permettre l'installation de maisonnettes.

Article 5 - Du vendredi 02 octobre 2026 à 06 h 00 au lundi 05 octobre 2026 à 16 h 00, le stationnement sera strictement interdit :

- place Conrad Karrer à BARR afin de permettre l'installation d'attractions foraines et d'un bloc WC provisoire,
- parking de l'Essieu à BARR afin d'entreposer les grands pots de fleurs de la Grand'rue et de la rue Taufflieb.

Article 6 - Le samedi 03 octobre 2026, de 04 h 00 à 20 h 00, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit dans le centre ancien de BARR, à savoir dans les rues suivantes :

- rue des Maréchaux,
- rue Reiber,
- rue de la Kirneck,
- rue des Pèlerins,
- rue des Saules,
- Grand' Rue,
- rue des Lièvres (partie inférieure située entre la rue des Jardins et la Grand'rue),
- rue Taufflieb,
- rue Saint Marc (partie inférieure située entre la rue des Jardins et la Grand'rue),
- rue du Collège entre l'entrée du parking Jules Stahl et la rue Taufflieb,
- rue de l'Hôpital depuis l'intersection de la rue de la Kirneck jusqu'à l'entrée de la place Conrad Karrer,
- chemin du Bruegel.

Article 7 - Du samedi 03 octobre 2026 à 04 h 00 au dimanche 04 octobre 2026 à 01 h 00, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit dans les rues suivantes :

- rue Neuve,
- rue de l'Eglise,
- rue des Boulangers,
- rue des Bouchers.

Article 8 - Le samedi 03 octobre 2026, de 04 h 00 à 20 h 00, la circulation sera interdite dans les voies du centre-ville listées dans l'article 6 du présent arrêté, à l'exception des quatre dernières mentionnées à l'article 7 qui seront réouvertes ultérieurement.
Cette disposition ne s'applique ni aux véhicules des exposants du marché aux puces, ni à ceux des services de secours et d'intervention, ni à ceux du Pôle Technique de la Ville de BARR.

Article 9 - Du samedi 03 octobre 2026 à 04 h 00 au dimanche 04 octobre 2026 à 01 h 00, la circulation sera interdite rue de l'Ecole depuis l'église catholique, rue Neuve, rue de l'Eglise, rue des Boulangers et rue des Bouchers.

Cette disposition ne s'applique ni aux véhicules des exposants du marché aux puces, ni à ceux des services de secours et d'intervention, ni à ceux du Pôle Technique de la Ville de BARR, ni à ceux des riverains des rues de l'Ecole et Brune.

Article 10 - Le samedi 03 octobre 2026, de 06 h 00 à 13 h 30, la circulation de tous les véhicules en provenance d'HEILIGENSTEIN par la R.D. 35 (rue du Docteur Sultzer) ainsi que de GERTWILLER / GOXWILLER par la R.D. 706 (route de Strasbourg) et se dirigeant vers le centre-ville, sera déviée vers l'avenue des Vosges (R.D. 854) via la rue Paul Degermann, le quai de l'Abattoir, la rue de l'Hôpital, la rue du Général Vandenberg, la rue de la Promenade et l'avenue du Docteur Marcel Krieg (R.D. 5).

Article 11 - Le samedi 03 octobre 2026, de 06 h 00 à 20 h 00, un système amovible de fermeture de rue par cadenas sera mis en place :

- rue du Collège à hauteur des n° 28-30,
- rue Saint Marc à hauteur du n° 07,
- rue des Lièvres à hauteur du parking de l'Ancienne Synagogue,
- rue de la Kirneck à hauteur de la place Conrad Karrer,
- place de l'Hôtel de Ville à hauteur de la rue des Cigognes.

Article 12 - Du samedi 03 octobre 2026 à 06 h 00 au dimanche 04 octobre 2026 à 01 h 00, un système amovible de fermeture de rue par cadenas sera mis en place :

- rue Neuve à hauteur du n° 01.

Article 13 - Le samedi 03 octobre 2026, de 13 h 30 à 20 h 00, la circulation de tous les véhicules en provenance d'HEILIGENSTEIN par la R.D. 35 (rue du Docteur Sultzer) ainsi que de GERTWILLER / GOXWILLER par la R.D. 706 (route de Strasbourg) et se dirigeant vers le centre-ville, sera déviée vers l'avenue des Vosges (R.D. 854) via la rue Paul Degermann, le quai de l'Abattoir, la rue de l'Hôpital, la rue du Général Vandenberg et l'avenue du Docteur Marcel Krieg (R.D. 5).

Article 14 - Du samedi 03 octobre 2026 à 18 h 30 au dimanche 04 octobre 2026 à 01 h 00, un système amovible de fermeture de rue par cadenas sera mis en place :

- rue du Docteur Sulzer à hauteur du n° 13,
- place de l'Hôtel de Ville à hauteur de l'intersection de la rue des Cigognes.

Article 15 - Du samedi 03 octobre 2026 à 18 h 30 au dimanche 04 octobre 2026 à 01 h 00, la circulation sera interdite rue du Docteur Sultzer entre l'intersection du chemin du Gaensbroennel et la place de l'Hôtel de Ville jusqu'à l'intersection de la rue des Cigognes.

Cette disposition ne s'applique ni aux véhicules des services de secours et d'intervention, ni à ceux du Pôle Technique de la Ville de BARR.

Article 16 - Du samedi 03 octobre 2026 à 20 h 00 au dimanche 04 octobre 2026 à 01 h 00, en raison de la circulation interdite rue des Boulangers et rue des Bouchers, les usagers provenant de la rue du Collège seront obligatoirement déviés vers la rue Saint Marc via la rue Taufflieb.

Article 17 - Si les circonstances devaient ne plus justifier le maintien de cette mesure de fermeture de rues, le dispositif pourrait être levé avant 01 h 00, uniquement sur décision de l'Adjoint au Maire en charge de l'événementiel, organisateur.

Article 18 - Le dimanche 04 octobre 2026, de 07 h 00 à 21 h 00, un système amovible de fermeture de rue par cadenas sera mis en place :

- rue Neuve à hauteur du n° 01,
- rue du Collège à hauteur des n° 28-30,
- rue Saint Marc à hauteur du n° 07,
- rue des Lièvres à hauteur du parking de l'Ancienne Synagogue,
- rue du Docteur Sultzer à hauteur du n° 13.

Article 19 - Le dimanche 04 octobre 2026, de 07 h 00 à 21 h 00, le stationnement et la circulation seront interdits à tous les véhicules dans le centre-ville de BARR, à savoir dans les rues suivantes :

- rue de l'Eglise,
- rue Neuve,
- rue de l'Ecole depuis l'église protestante,
- rue des Boulangers,
- rue des Bouchers,
- rue des Maréchaux,
- rue Reiber,
- rue de la Kirneck,
- rue des Pèlerins,
- rue des Saules,
- rue des Cigognes,
- Grand' Rue,
- rue du Général Vandenberg entre la Grand'rue et la rue de l'Hôpital,
- rue de l'Hôpital,
- chemin du Bruegel,
- rue des Lièvres (partie inférieure située entre la sortie du parking de l'Ancienne Synagogue et la Grand'rue),
- rue Taufflieb,
- rue Saint Marc (partie inférieure située entre la rue des Jardins et la Grand'rue),
- rue du Collège,
- rue de l'Île entre la rue du Collège et le parking de l'Île,
- rue du Lycée (stationnement uniquement),

ainsi qu'au-delà de chaque barrage en direction du centre-ville et situé :

- avenue du Docteur Marcel Krieg à hauteur des n° 11-13,
- rue du Général Vandenberg à hauteur des n° 10-12,
- rue du Docteur Sultzer à hauteur du n° 13,
- rue du Collège à hauteur des n° 26-28.

Article 20 - La zone d'interdiction de stationner débute systématiquement aux barrages (au droit des maisonnettes en bois). Des dérogations spéciales sous forme de laissez-passer seront remises par l'organisateur de la manifestation aux personnes autorisées à les franchir.

Les dispositions relatives à la circulation dans ces rues ne s'appliquent ni aux véhicules des commerçants non sédentaires, ni à ceux composant le cortège fleuri, ni à ceux de secours et d'intervention.

Article 21 - Le dimanche 04 octobre 2026, de 07 h 00 à 21 h 00, la circulation de tous les véhicules en provenance d'HEILIGENSTEIN par la R.D. 35 (rue du Docteur Sultzer) ainsi que de GERTWILLER / GOXWILLER par la R.D. 706 (route de Strasbourg) et se dirigeant vers le centre-ville sera déviée vers l'avenue des Vosges (R.D. 854) via la rue Paul Degermann, la rue du Lycée - qui sera exceptionnellement à double sens de circulation - la rue de la Promenade et l'avenue du Docteur Marcel Krieg (R.D. 5).

Article 22 - Le dimanche 04 octobre 2026, de 07 h 00 à 21 h 00, le stationnement des différents types de véhicules est prescrit obligatoirement à l'extérieur d'une zone délimitée par les barrages comme suit :

- ↳ Bus :
 - parking du collège du Torenberg-Heiligenstein,
 - parking de l'Ancienne Gare,
 - zone d'activités du Muckental,
 - rue Roemerscheid.
- ↳ Voitures :
 - parc Kohler,
 - parking du collège de BARR rue Paul Degermann,
 - parking intercommunal à l'intersection des rues du Lycée et Paul Degermann,
 - parking de la Gare,
 - quartier du Bodenfeld,
 - zone d'activités du Muckental.

Article 23 - Le dimanche 04 octobre 2026, de 12 h 00 à 17 h 00, la circulation des véhicules sera interdite :

- rue de l'Île,
- parking de l'Île,
- rue du Collège,
- rue de l'Ecole,
- rue de la Stey,
- rue Brune,
- ruelle de la Pfloeck.

Cette disposition ne s'applique ni aux véhicules composant le cortège fleuri, ni à ceux de secours et d'intervention.

Article 24 - Du samedi 03 octobre 2026 à 12 h 00 au dimanche 04 octobre 2026 à 20 h 00, le stationnement de tout bus autre que celui du groupe de prestige sera strictement interdit sur l'emplacement matérialisé rue du Docteur Sultzer à l'intersection de la rue Paul Degermann à BARR.

Article 25 - Le dimanche 04 octobre 2026, en raison du passage du cortège de chars fleuris, il est strictement interdit à quiconque d'installer un étalage ou un stand de vente sur la voie publique sans autorisation écrite délivrée par l'autorité municipale ou sans l'assentiment exprès du placier.

De même, toute installation de ce type est strictement interdite à l'extérieur du périmètre délimité.

Tous stands et installations dûment autorisés devront impérativement être rangés au plus tard à 19 h 00 pour permettre de rétablir au plus vite la libre circulation des véhicules.

Article 26 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 27 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) par le Pôle Technique de la Ville de BARR, au plus tard 48 h 00 avant le début de l'interdiction, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 28 - Toute mesure complémentaire nécessaire à la bonne organisation de la manifestation pourra être prise si besoin par la Police Municipale de BARR.

Article 29 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 30 - Le présent arrêté municipal prendra effet dès son affichage sur site et après sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de BARR (www.barr.fr).

Article 31 - Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :

- gracieux devant le Maire de BARR dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville,
- contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 32 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur Hervé WEISSE, organisateur.

Arrêté municipal n° 3665

BARR, le 23 juillet 2026



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

